## Procedure file

## Informations de base RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur la proposition d'abrogation de la loi interdisant les mutilations génitales féminines en Gambie Sujet 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants 4.10.09 Condition et droits de la femme 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Gambie

Acteurs principaux  Parlement européen			
Parlement européen	Acteurs principaux		
	Parlement européen		

Evénements clés			
24/04/2024	Débat en plénière	-	
25/04/2024	Résultat du vote au parlement	<u> </u>	
25/04/2024	Décision du Parlement	<u>T9-0370/2024</u>	Résumé
25/04/2024	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2024/2699(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d?urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation			
Proposition de résolution	B9-0228/2024	22/04/2024	EP
Proposition de résolution	B9-0229/2024	22/04/2024	EP
Proposition de résolution	B9-0233/2024	22/04/2024	EP
Proposition de résolution	B9-0234/2024	22/04/2024	EP
Proposition de résolution	B9-0242/2024	22/04/2024	EP

Proposition de résolution	B9-0243/2024	22/04/2024	EP		
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<u>T9-0370/2024</u>	25/04/2024	EP	Résumé	

## Résolution sur la proposition d?abrogation de la loi interdisant les mutilations génitales féminines en Gambie

Le Parlement européen a adopté par 535 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, une résolution sur la proposition d'abrogation de la loi interdisant les mutilations génitales féminines en Gambie.

Le texte adopté en plénière a été déposé par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, ECR et The Left.

La Gambie est l'un des pays où la prévalence des mutilations génitales féminines (MGF) est la plus élevée au monde. Selon l'UNICEF, 76 % des femmes gambiennes âgées de 15 à 49 ans ont été excisées.

La loi historique de 2015 sur les femmes (modificative) en Gambie interdit les mutilations génitales féminines (MGF), les rendant passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

Le 18 mars 2024, une proposition de loi visant à abroger cette interdiction a été adoptée en deuxième lecture par le Parlement gambien et a été renvoyée à une commission parlementaire qui prendra au moins trois mois pour l'examiner avant de revenir devant le Parlement pour un troisième et dernier examen.

La Gambie risque d'être le premier pays au monde à revenir sur la protection juridique contre les mutilations génitales féminines. Cela risque d'encourager un affaiblissement similaire des droits des femmes et des filles dans la région.

Le Parlement demande instamment à la Gambie de :

- démontrer son engagement envers le droit international des droits de l'homme et les multiples accords internationaux et régionaux dont la Gambie est signataire, afin de protéger les droits des femmes et des filles, et donc de rejeter la proposition et de maintenir la criminalisation des mutilations génitales féminines;
- renforcer ses efforts de prévention et d'élimination des MGF par des mesures d'application rigoureuses et des efforts de sensibilisation et d'éducation pour s'attaquer à leurs causes profondes;
- s'engager avec les partenaires internationaux, notamment le programme conjoint FNUAP-UNICEF sur l'élimination des mutilations génitales féminines

Le Parlement est prêt à soutenir le gouvernement et les organisations de la société civile dans l'engagement communautaire, y compris avec les chefs religieux, traditionnels et communautaires, dans la lutte contre les MGF, et à soutenir les survivants et les défenseurs des droits des femmes

La Commission et le Service européen pour l'action extérieure sont invités à aborder de manière urgente et systématique la question des MGF avec les autorités gambiennes, en coordination avec les partenaires internationaux.